

ÉDITO DU PRÉFET



Depuis 1996, l'œuvre de Pierre-Paul Riquet est inscrite sur la liste du Patrimoine de l'Humanité, pour ses qualités patrimoniales, et aussi pour la qualité des paysages traversés et créés. Le canal du Midi et ses paysages sont classés au titre de la législation sur la protection des sites car il faut préserver leurs caractéristiques et leur identité, marqueurs de l'attractivité des territoires, tout en permettant le développement des activités sur l'eau ou à ses abords.

J'ai le plaisir de vous présenter ici le cahier de gestion des paysages du canal du Midi, fruit d'une démarche concertée avec les partenaires locaux. Abondamment illustré, il se veut pratique et pédagogique en donnant, en toute transparence, les critères qui permettent à l'État d'instruire les demandes d'autorisations de travaux pour les projets situés dans le site classé des paysages du canal du Midi et dans le futur site classé des paysages de son système d'alimentation.

Il accompagne l'ambition commune, portée par toutes et par tous, de permettre au canal de rester un lieu unique, authentique et vivant, que nous allons protéger, mettre en valeur et transmettre aux générations futures.

Je souhaite que chacune et chacun puisse y puiser toutes les informations nécessaires.

Étienne Guyot

Préfet de la région Occitania, préfet de la
Haute-Garonne

SOMMAIRE



Préambule	Page 8
Le canal du Midi et ses paysages : un patrimoine mondial	Page 10
Le cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi	Page 12
Les effets du classement	Page 14
Le périmètre du site classé	Page 17
 1ere partie	
Le site classé des paysages du canal du Midi	Page 20
Le canal du Midi s'inscrit dans des paysages façonnés par l'Histoire et y participe	Page 22
Le critère du classement : le caractère pittoresque	Page 23
Le diagnostic paysager	Page 26
Les 10 ensembles paysagers indissociables et solidaires du canal du Midi	Page 27
Palette indicative des matériaux contemporains et revêtements de sols applicables à l'ensemble des ambiances paysagères	Page 112
Palettes des essences végétales et matériaux déconseillés en site classé	Page 113
Les enjeux et objectifs en matière de préservation et de mise en valeur du site classé	Page 114
 2e partie	
Les principes et orientations de gestion visant à conserver ou à restaurer les caractéristiques du site classé	Page 116
Mode d'emploi des fiches actions	Page 120
Orientation de gestion 1 : le maintien de la fonctionnalité agricole des paysages	Page 123
1.01 : dynamiques agricoles	Page 125
1.02 : structures végétales singulières : alignements, parcs...	Page 131
1.03 : chemins d'exploitation, chemins communaux et ruraux	Page 135
1.04 : abords des parcelles agricoles (fossés, clôtures, végétation...)	Page 141
1.05 : gestion forestière	Page 147
Orientation de gestion 2 : la cohérence patrimoniale des éléments bâtis	Page 155
2.01 : bâtis agricoles remarquables : châteaux, folies, domaines viticoles, bordes, caves coopératives	Page 157
2.02 : petit patrimoine bâti agricole : mazets, murs de clôture, capitelles, cabanons viticoles	Page 165
2.03 : bâtiments d'exploitation agricole	Page 171
2.04 : ouvrages hydrauliques : aires de lavage, bassins de décantation, bassins de rétention, stations de pompage	Page 181
2.05 : autres constructions liées à l'activité agricole ou agritouristique	Page 187
2.06 : toiture photovoltaïque	Page 193
2.07 : bâtis non agricoles	Page 197
2.08 : abords des bâtiments agricoles (clôtures, plantations, murs...)	Page 203



Orientation de gestion 3 : l'intégration des infrastructures au sein des paysages du canal	Page 209
3.01 : routes, ponts et franchissements	Page 211
3.02 : voies ferrées	Page 217
3.03 : parkings, aires de stationnement et haltes	Page 223
3.04 : pistes cyclables, vélo-routes et voies vertes	Page 227
3.05 : équipements publics et installations industrielles	Page 231
3.06 : réseaux aériens, pylônes et antennes de radiotéléphonie	Page 237
3.07 : abords des infrastructures	Page 241
Orientation de gestion 4 : l'intégration des équipements touristiques et de loisirs au sein des paysages du canal	Page 247
4.01 : équipements sportifs et de loisirs	Page 249
4.02 : campings, caravanings	Page 253
4.03 : signalisation et signalétique	Page 257
4.04 : mobiliers urbains et touristiques	Page 261
4.05 : constructions liées à des manifestations temporaires : culturelles, touristiques, sportives, commerciales	Page 265
4.06 : abords des équipements touristiques	Page 269
3e partie	
Le dossier de demande d'autorisation spéciale de travaux	Page 278
Le régime d'autorisation spéciale de travaux en site classé	Page 280
Les pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation spéciale de travaux	Page 283
Le conseil amont	Page 284
Les différents cas de figure	Page 287
Le dépôt du dossier, son instruction, ses délais	Page 288
Articulation avec d'autres procédures	Page 292
Mode d'emploi de la demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé	Page 293
Annexes	Page 296
Le caractère pittoresque du site classé des paysages du Midi : des principes à leur mise en oeuvre territoriale	Page 299
Tableau de synthèse des essences végétales recommandées	Page 305
Décret du classement du site des paysages du canal du Midi	Page 313
Glossaire	Page 381
Références bibliographiques	Page 385